

3 CHARTRE PAYSAGERE DU PAYS DU LOIRON Mayenne



PROJET
Charte paysagère et
urbanistique du Pays de Loiron

PORTEUR DE PROJET
Communauté de communes du
Pays de Loiron (15 communes)
(même périmètre que le canton)

DEPARTEMENT
Mayenne

REGION
Pays-de-la-Loire

REGION NATURELLE
Pays de Laval

PARTENAIRES
Communauté de communes du
Pays de Loiron
(Beaulieu sur Oudon, Bourgon,
La Brûlatte, La Gravelle, Launay-
Villiers, Le Bourgneuf la Forêt,
Loiron, Montjean, Olivet, Port
Brillet, Ruillé-Le-Gravelais,
Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-
Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-
Cour, Le Genest-Saint Isle)

MOTS CLES
charte paysagère
pays
dialogue territorial
néoruralité

CONTACT
Claude LE FEUVRE
Président
Jean-Paul SCHOEMANN
Vice-président en charge du
Comité consultatif Paysages
Elisabeth HERBERT
Coordinatrice charte paysagère
et urbanistique et démarches
qualité

Communauté de communes du
Pays du Loiron
Maison de pays - BP 03
53320 LOIRON
tél. : 02 43 02 19 31
fax : 02 43 02 15 92
courriel : contact@cc-paysdeloiron.fr
site : www.cc-paysdeloiron.fr/

Une charte paysagère et urbanistique, outil de connaissance et de dialogue

Une communauté de communes profite d'une charte paysagère pour
engager un dialogue local sur le devenir du territoire.



La charte paysagère est un outil technique générant un contrat moral. La démarche est volontaire et permet aux acteurs locaux de mieux connaître leur paysage, de faire des choix quant à son devenir et d'en définir les moyens de mise en oeuvre. Son échelle est souvent plus large que celle des plans de paysage [voir fiche n°2]. La charte paysagère est mise en place localement par une structure porteuse de projet et son application repose sur l'engagement librement consenti de chacune des parties prenantes. Elle n'est pas opposable au tiers mais permet d'élaborer un

projet commun pour la protection, la valorisation et la restauration des paysages. C'est donc avant tout dans cette connaissance du territoire et dans l'identification des enjeux paysagers et urbanistiques que s'est engagée la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Prise en compte des spécificités paysagères

Favoriser les échanges à partir du paysage

Située dans l'Est de la Mayenne et frontalière de l'Ille-et-Vilaine, la communauté de communes du Pays de Loiron, regroupe 15 communes pour plus de 16 000 habitants. Ce territoire est structuré en deux bassins versants, celui du Vicouin au Nord et celui de l'Oudon au Sud, séparés par une ligne de crête orientée Est-Ouest. Le Pays de Loiron présente les traits caractéristiques du grand Ouest de la France : la part de la population active agricole est très importante (3 fois supérieure à la moyenne nationale) avec une orientation privilégiée vers l'élevage bovin laitier. L'espace agricole est traditionnellement constitué de prairies bocagères organisées autour du dense réseau hydrographique mais les surfaces céréalières y ont progressivement gagné sur les surfaces toujours en herbe au cours des 50 dernières années. Cette évolution a toutefois été plus vive sur les plateaux de schiste acide situés au Sud de la ligne de partage des eaux. Historiquement, la rupture géologique qui sépare les deux bassins versants a également conditionné dans la partie Nord l'émergence d'activités d'extraction et le développement de formes urbaines propres aux bourgs ouvriers. Cette rupture est aujourd'hui marquée visuellement par l'autoroute A 81, qui suit la ligne de crête. Cet axe de communication renforce l'influence de Rennes, Vitré et Laval sur l'ensemble de ce territoire rural, tenté de céder à la pression urbaine et à la demande d'habitat individuel de la part des nouveaux habitants.

De l'identification des enjeux territoriaux à un programme d'action différencié

Définition d'axes de travail à partir de l'inventaire

Ce diagnostic a été suivi de la définition des enjeux et des orientations. Cette seconde phase (juin/ septembre 2008) a été enrichie de 4 ateliers thématiques (participation d'environ 80 personnes) : coeur de bourg, partage de l'espace entre activités agricole et économique, extensions urbaines et architecture et développement durable.

Enfin, trois axes de travail structurants ont été retenus pour la phase de préconisations (octobre 2008/ mai 2009) : « vers des espaces ruraux pérennes », « vers un urbanisme durable affirmant l'identité des bourgs » et « vers un Pays de rencontres, pour une nouvelle image ».

Ce plan d'action, courant sur 10 ans est mis en oeuvre par le comité consultatif Paysages, urbanisme et Logement issu de la phase de rédaction de la charte et constitué d'un représentant par commune.

Il comprend la mise en place d'un « plan bocage » en partenariat avec les agriculteurs sur 2010-2012, celle d'un « plan vallée » sur 2011-2012, l'organisation annuelle d'un « forum environnement », la valorisation des chemins de randonnée et des recommandations aux communes en matière de formes et d'étalement urbains.

Trois documents de référence de la charte, ont été mis au point et remis à l'ensemble des conseillers municipaux des communes engagées : le diagnostic, le cahier de préconisations et d'actions et le « guide des élus » personnalisé pour chaque commune.

Échelles de territoire et sensibilisation des acteurs locaux

L'esprit de la charte avant chaque décision

La démarche paysagère de l'intercommunalité s'inscrit dans une dynamique ancienne qui recoupe – fait rare – les limites administratives du canton. Les 15 communes se sont constituées en SIVOM dès 1965 puis en district et enfin en Communauté de Communes, cette dernière ayant rapidement pris compétence en matière de co-construction du SCoT avec Laval Agglomération. Initialement, le projet de charte visait plusieurs objectifs :

- offrir aux élus un nouveau regard sur le Pays de Loiron lors du renouvellement des équipes municipales,
- utiliser l'entrée paysage pour déclencher une prise de conscience collective des enjeux et des spécificités paysagères,
- favoriser les échanges de points de vue entre acteurs du territoire, notamment les néoruraux,

Les municipalités se sont depuis engagées à respecter l'esprit de la charte paysagère et urbanistique, notamment dans la mise en oeuvre de leurs documents d'urbanisme. Les préconisations sont d'autant mieux acceptées que le diagnostic s'est appuyé dès le départ sur des enquêtes auprès de la population et sur l'expérience du CAUE de la Mayenne, de la Chambre d'Agriculture et de la DDT. Aujourd'hui, une coordinatrice paysage et urbanisme accompagne la mise en oeuvre de la charte.

Plus-value territoriale de la démarche paysagère

Enrichissement partagé

Malgré son jeune âge, la charte, réalisée en deux ans, est devenue grâce à l'implication des acteurs locaux un document de référence et d'orientation, au bénéfice des décideurs et de leurs administrés. L'émergence d'un projet fondé sur le paysage relève d'une prise de conscience des mutations du territoire qui peut paraître originale dans cette zone : il n'y avait initialement par de site exceptionnel qui demande un statut de protection spécial, ni urgence à freiner l'urbanisation ou l'enfrichement des derniers espaces agricoles. Les éléments de référence et de cadrage de l'aménagement du territoire issus de la charte permettront aussi de mieux appréhender les enjeux à venir. Celui de l'accueil de nouveaux habitants, qu'ils soient rejetés vers les espaces ruraux par le prix des logements urbains ou en quête d'un cadre de vie campagnard à proximité des villes, mais aussi celui des infrastructures : les projet de ligne à grande vitesse Bretagne et de ligne à très haute tension vont traverser le territoire, essentiellement dans sa partie Sud, avec des impacts importants sur les paysages et le foncier agricole. Beaucoup reste à faire, sur la base des préconisations de la Charte, pour effectivement inventer des formes urbaines en milieu rural mieux intégrées et moins consommatrices d'espace, dans ce grand Ouest si marqué par l'extension de l'habitat individuel. En attendant, dans une perspective plus large d'élaboration commune d'un Schéma de Cohérence Territoriale avec Laval Agglomération, cette charte permet d'affirmer l'identité rurale et le projet de territoire du pays de Loiron, qui ne comptera à terme que pour 15 % des habitants du SCoT.



rédaction 2010
Collectif des

Etats généraux
du paysage

dans le cadre des actions du
Réseau Rural Français